En quoi consiste l'allocation?

L'allocation sert à vous aider à payer les heures de services requis pour répondre à vos besoins. Elle est calculée selon un taux horaire de 34,30 $.

Vous devez conclure une entente avec votre RPA pour la prestation de services.

Une entente liée à l'allocation doit aussi être complétée par vous, la RPA et votre établissement de santé et de services sociaux.

Crédit d'impôt pour le maintien à domicile des personnes aînées

Le montant d'allocation n'est pas admissible au crédit de maintien à domicile pour aînés. Il doit être déclaré à Revenu Québec.

L'allocation personnalisée pourrait modifier votre versement anticipé de crédit de maintien à domicile.

Pour faire une demande de service

[Ajouter les coordonnées de votre établissement ici.]

Insatisfaction ou plainte

Vous pouvez communiquer avec le ou la commissaire aux plaintes et à la qualité des services de votre établissement de santé et de services sociaux.

[Ajouter les coordonnées de votre service aux plaintes ici.]

Vous pouvez être assisté et accompagné par :

- Un parent, un ami ou une amie ou encore une personne en qui vous avez confiance;
- Le Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de vore région (CAAP) au 1 877 767-2227 ou en visitant le fcaap.ca.

[Ajouter le logo de votre établissement ici]



Allocation personnalisée

en résidence privée pour personnes aînées (RPA)

Soutenir les personnes aînées en perte d'autonomie

Québec



Qu’est-ce que l’allocation de services en RPA?

Il s’agit d’une aide financière mensuelle destinée à soutenir les personnes vivant en RPA dans le paiement des services d’assistance personnelle pour permettre le maintien à domicile.

Celle-ci est versée directement à la RPA, avec votre autorisation.

Êtes-vous admissible?

Vous pourriez être admissible si vous :

- êtes en perte d’autonomie en raison du vieillissement ou d’une déficience;
- habitez une RPA de catégorie 3 ou 4;
- consentez à ce que la RPA soit le prestataire des services.

L’admissibilité est évaluée lors d’une demande de service auprès du personnel du soutien à domicile ou du guichet d’accès de votre établissement de santé et de services sociaux.

Vous pensez déménager?



Avisez rapidement le personnel du soutien à domicile.

Comment détermine-t-on les services admissibles et ceux auxquels vous avez droit?

Les services admissibles sont déterminés à la suite d’une évaluation de vos besoins et de votre niveau d’autonomie par un membre du personnel du soutien à domicile.

Pour votre mieux-être, nous visons à préserver vos capacités autant que possible. Le personnel peut vous enseigner de nouveaux soins ou de nouvelles façons de faire et vous proposer des équipements ou des adaptations pour vous aider à conserver votre autonomie.

Lorsque le maintien de l’autonomie n’est pas possible et qu’un service d’aide à domicile s’avère nécessaire, un plan de services est établi en fonction de vos besoins.